

Arrêté du Président
Portant autorisation de stationnement à des fins commerciales
à Frouard

N°2021-02-261 CC

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu les articles L.2121-4, L.2122-2 et L.2122-3 du code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)
Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
Vu l'arrêté du 17 juillet 2020, donnant délégation de signature à Madame Corinne CARO, Adjointe au responsable de Brigade.
Vu la délibération N°01 du Conseil Communautaire en date 28 janvier 2016, instaurant le pacte financier et fiscal de solidarité au service du territoire, actant, conformément à la réglementation, que lorsque le domaine public est mis à disposition du Bassin de Pompey celui-ci fixe les redevances dues pour l'occupation du domaine qu'il gère.
Vu la délibération N°06 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017, fixant les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public,
Vu la demande présentée par Madame PALTA Ayse, sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse au droit de son établissement CAFE DE LA PLACE, situé au n° 6 PLACE NATIONALE (Frouard), à titre temporaire, pour exercer son commerce de débit de boissons,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Un permis de stationnement à titre temporaire est donné à Madame PALTA Ayse, pour l'installation d'une terrasse sur une surface n'excédant pas la devanture de la façade commerciale de son établissement le CAFE DE LA PLACE, situé au n°6 PLACE NATIONALE (Frouard), à compter du 3 juin 2021 jusqu'au 15 octobre 2021.

Article 2 : Le bénéficiaire s'acquittera de la redevance annuelle d'occupation. Le montant fixé pour l'installation d'une terrasse est de **5 euros le mètre carré / an**. La surface de la terrasse de Madame PALTA est de **2 m2**.

Article 3 : Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou encore, si le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée à titre gratuit. Elle est valable pour l'emplacement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à maintenir et sécuriser en permanence le cheminement des piétons en respectant la réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le cheminement piéton restant le long de la terrasse devra être au minimum de 1,40m.

Article 5 : Le bénéficiaire est responsable de tous les risques et litiges pouvant provenir de fait de son activité. La responsabilité de la ville de Frouard et de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant, soit de l'activité commerciale, soit avec des passants, soit par la suite de tout accident sur la voie publique. L'occupant reste seul responsable vis-à-vis des tiers de tout accident, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit et doit être assuré en conséquence. Il restera notamment responsable de toute dégradation de la voirie, de ses réseaux et ses accessoires et de tout incident, dommage ou sinistre résultant de son installation.

Article 6 : La terrasse devra être maintenue en parfait état de propreté. Le bénéficiaire devra

balayer la terrasse tous les soirs après avoir enlevé le mobilier et aussi souvent que nécessaire en cours de journée en cas de salissure importante du fait de la fréquentation (papiers, mégots de cigarettes...) Le mobilier doit être parfaitement entretenu.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e).

- du 02/06/2021 au 01/11/2021, installation d'une terrasse de café sans ancrage au sol, sur une surface au sol de 2 m².

DESTINATAIRES:

Mairie de Frouard
Recueil des actes administratifs
Affichage / Presse
Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
Madame Ayse PALTA (CAFE DE LA PLACE)

Publié et notifié : le 04 juin 2021

Pompey, le 04 juin 2021

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de
Pompey,

Adjointe au responsable de Brigade

Corinne CARO

